

Département des Pyrénées-Orientales  
Arrondissement de Prades  
**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil  
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes  
Séance du Lundi 2 novembre 2020

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membre en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (33) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Henri BAUDET (procuration à Jackie COLL), Pierre BLANQUE, Rodolphe BOUSSELUT (procuration à Martine PIERA), Alain BOUSQUET, Patrice CAMPS, Jackie COLL, Christine COLOMER, Joëlle CORDELETTE, Christine DELIAS (procuration à Alain LUNEAU), Jean Louis DEMELIN, Marie Claire FRANCEZ-CHARLOT, Michel GARCIA, Jeannine GARRABET – POUGET, Stéphane GAUMOND, Jean Louis LACUBE (procuration Michel POUDADE), Christian LANDRIEU (procuration à Michel GARCIA), Jean Dominique LAPORTE, Jean Michel LATUTE, Phong Lan LE TOAN – BARES, Alain LUNEAU, Claire NOLIN, Françoise MARTIN, Philippe PETITQUEUX (procuration à Serge VAILLS), Martine PIERA, Serge POLATO, Michel POUDADE, Stéphanie PRUDENTOS, Michel Riff, Antoine TAHOSES, Serge VAILLS, Georges VICENS.

Date de convocation : mardi 27 octobre 2020

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE

**Objet : forfaits Neiges Catalanes « enfants du territoire »**

Le lundi 2 novembre 2020 à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président explique que :

L'association Les Neiges Catalanes propose un forfait « Neiges catalanes » destiné aux enfants du territoire.

Ce forfait concerne les enfants domiciliés dans une commune de la communauté de communes et scolarisés en écoles élémentaires dépendant de la compétence communautaire.

Le tarif sera de 50€ par enfants, facturé à la communauté de communes.

Ces dépenses seront refacturées aux communes à hauteur du nombre d'enfants ayant retiré le forfait aux Neiges Catalanes.

Le président précise :

Que ce forfait permettra aux enfants de skier gratuitement sur les stations membres de l'association qu'elle soit station de ski alpin ou de ski de nordique.

Le président propose également :

Que chaque commune prenne une délibération dans ce sens.

Qu'une convention soit signée entre l'association des neiges catalanes, et une convention entre la communauté de communes et chaque commune.

**OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :**

-APPROUVE l'acquisition des forfaits neige catalanes « enfants du territoire » et son financement par les communes.

-AUTORISE le président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 2 novembre 2020

Pierre BATAILLE  
Président

Envoyé le 03-11-2020 à la Préfecture  
Accusé de réception le 03-11-2020  
**NOTIFICATION FAST**

